

Commune de Mauges-sur-Loire

Délibération N°DL_2026_02_008

L'an deux mille vingt six, le douze février à 20H00, le Conseil Municipal de la commune de Mauges-sur-Loire s'est réuni Salle BELISA, rue des charmillles sur la commune déléguée de BEAUSSE sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Gilles PITON, Maire de la commune de Mauges-sur-Loire, vendredi 06 février 2026.

Étaient présents, Mesdames et Messieurs :

Gilles PITON, Claudie MONTAILLER, Jean BESNARD, Luc CHAUVIN, Anita ROBICHON, Valéry DUBILLOT, Marie LE GAL, Fabien JOLIVET, Yvette DE BARROS, Jean-René MAINTEROT, Jean-Claude BLON, Dominique ADAM, Maurice BUREAU, Marie-Paule ANGEBAULT, Isabelle VATELOT, Jean-François ALLARD, Jean-Michel MICHAUD, Marie-Christine GUIBERTEAU, Marie-Béatrice MORISSEAU, Guy CAILLAULT, Yannick BENOIST, Valérie BREJON-RENOU, Bruno ROCHARD, Louis-Marie ROUX, Gilles ALLAIN, Nadège MOREAU, Richard DAVID, Laetitia NAUD, Gaëtane GABORY, Freddy MARTIN, Séverine MORINEAU, Tony ALLARD, Angéline RICHOU, Robert BOISTAULT, Christophe JOLIVET, Guillaume MOREL, Pierre-Yves BLAIN, Tony CHAUVET, Angélique PINEAU, Chantal BOURGET, Luc BOULESTREAU, Anne-Françoise OGER, Nicolas LE LABOURIER, François BORDIER, Magalie ALLAIRE, Albert COIFFARD, François-Xavier LANTOINE

Étaient excusés, Mesdames et Messieurs :

Yvette DESSEVRE pouvoir à Bruno ROCHARD
Eric WAGNER pouvoir à Yvette DE BARROS
Yves PLUMEJEAU pouvoir à Marie-Béatrice MORISSEAU
Pierre-Louis BEAUBREUIL pouvoir à Magalie ALLAIRE
Vanessa GOUPIL pouvoir à Anne-Françoise OGER
Mickaël BOURGET pouvoir à Albert COIFFARD
Alain GOMEZ pouvoir à Valéry DUBILLOT
Lydia MUSSET pouvoir à Nicolas LE LABOURIER
Baptiste GABORY pouvoir à Nadège MOREAU

Étaient absents, Mesdames et Messieurs :

Christophe LAMOUR, Eric PELTIER, Sylvia BENETEAU

Monsieur Richard DAVID a été désigné secrétaire de séance.

CONVENTION OPERATIONNELLE GEPU 2026 AVEC MAUGES COMMUNAUTE

Monsieur L. CHAUVIN, Adjoint à la Voirie et au Cadre de vie, rappelle qu'une convention cadre définissant le système de gestion des eaux pluviales urbaines a été signée avec Mauges Communauté.

La délibération du 22 juin 2023 autorisant la signature de cette convention précisait que les détails des modalités opérationnelles seraient précisés par une convention opérationnelle pour chaque commune.

Pour Mauges-sur-Loire, le patrimoine recensé représente :

- 146,939 km de tronçons enterrés d'eaux pluviales ;
- 70 km à ciel ouvert ;
- 3 568 regards EP
- 52 bassins de rétention, dont 27 restant à la charge de la commune pour l'entretien des espaces verts, compte tenu de leur vocation paysagère.

La convention opérationnelle détaille le niveau d'entretien, les procédures et les contreparties financières pour chacun des ouvrages concernés.

CONSIDERANT l'axe bien vivre ensemble de la feuille de route de la Commune de Mauges-sur-Loire, et en particulier son objectif stratégique de « proposer un cadre de vie sécurisant » ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Voirie et Cadre de vie du 7 janvier 2026 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau municipal en date du 27 janvier 2026 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à :

Oui	53
Non	1
Abstention	2
Non comptabilisé	0
Total	56

DÉCIDE DE :

- Approuver le projet de convention.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux, qui commencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou, à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

*Nombre de conseillers : 59
Nombre de présents : 47
Nombre de votants : 56
(dont 9 pouvoirs)*

Signé le 13 février 2026
Le Maire
Gilles PITON